



## COMITE DE DIRECTION

**Mercredi 16 mars 2022 à 19h00, au club du FC  
Villeneuve-sur-Lot**

### **Compte-rendu**

#### **Remerciements :**

- au club du FCVL pour l'accueil dans ses locaux par M. le président Philippe AMAN et Mmes Viviane NOVAIS et Nora LOUKILI
- à la municipalité de Villeneuve/Lot représentée par M. Michel LAVILLE, adjoints aux sports et à la vie associative et M. David DESPIN, directeur du service sports - vie associative

#### **Membres du Comité de Direction présents :**

Mmes Sophie ENRIQUEZ - Cécile MAAKARON

MM Eric BELLANDI - Christian CARMAUX - Michel DUBERNET - Henri JAUBERT - Jean-François LABOURDETTE - Philippe LACOMBE - Alain MARCQ - Sylvain MICHELET - José ROMERO - Dominique STOLL

#### **Excusés :**

Mmes Magalie ANDRIEUX - Florence BROUSSARD - Sandrine PEQUIGNOT - Aurélie TOUSSAINT

MM Nicolas CHARTON - Philippe CUNY - Eric LARRIGAUDIÈRE - Pascal SEVERAC

Assistent également : Magali BOYER – Magali GIMENEZ - Alain DELPECH – Jules AUBRY (Benoît MARTINAUD excusé)

### **1. Approbation du PV du Comité de Direction du 2 février 2022**

*> le compte rendu de la réunion du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Échanges avec le club du FCVL et la municipalité**

Sylvain MICHELET remercie les autorités invitantes, club et ville, et explique l'intérêt de délocaliser le Comité de Direction dans un club, visant à favoriser les échanges sur des thématiques et des priorités locales spécifiques.

Philippe AMAN présente son club sous les angles sportif, structuration et projets :

- le club a été créé en 1962,
- le nombre de licenciés dépasse les 400, dont près de 200 jeunes,
- 3 équipes seniors en R2, D1 et D3,
- les résultats de l'équipe 1 en R2 sont préoccupants cette saison,

- comme dans tous les clubs se pose le problème de la baisse du nombre de bénévoles,
- au niveau installations, l'absence d'éclairage est préjudiciable.

MM LAVILLE et DESPIN évoquent le projet en cours en faveur du club pour lui donner les moyens de rester compétitif et d'améliorer l'accueil des licenciés et accompagnateurs, par un investissement financier très important proposant 2 options laissées au choix du club :

- rester sur le site de la Myre Mory en modernisant les installations (tribunes, vestiaires, éclairage),
- ou créer un nouveau complexe sportif dédié au football à Eysses.

La ville expose qu'en parallèle de l'investissement financier, toute démarche de projet sportif doit émaner du club ; le FCVL est en cours d'élaboration de ce projet sportif.

Dans la discussion, les points suivants sont abordés :

- l'accompagnement financier de la FFF au travers du FAFA, pour le développement et la structuration du football amateur : sécurisation des installations, éclairage, terrains (intérêt éventuel d'un terrain synthétique et coût), acquisition de minibus :

*> pour tous ces aspects, la Ville peut être conseillée et accompagnée par Philippe LACOMBE*

- la problématique de l'occupation du terrain du Mas d'Agenais par des entraînements de rugby dans le cadre d'une entente avec Villeneuve en cat U13 et U15 :

*> des liens sont à prendre entre les deux municipalités, ainsi qu'avec le président du club de foot du Mas*

### **3. Rôle de la Commission technique dans les échanges avec les municipalités et les clubs**

Jean-François LABOURDETTE et Alain DELPECH présentent les missions que propose la Commission Technique, comme :

- le suivi des sections sportives, où l'on note que le Villeneuvois n'a pas de structures en 1<sup>er</sup> et second cycles (contrairement au Marmandais et à l'Agenais) ; seule une section vient d'être créée à Fumel, mais des projets sont en cours de réflexion côté ville de Villeneuve/Lot,
- l'expérimentation du perfectionnement des U11 dans les 3 zones géographiques du département, et qui permet de suivre 60 jeunes tous les lundis soir
- l'appui qui peut être apporté à un club en matière de formation et de suivi des éducateurs.

Ils insistent sur le potentiel du Villeneuvois en matière de jeunes footballeurs, auxquels il faut proposer des actions et formations

M. LAVILLE et M. DESPIN soulignent l'intérêt pour la ville de mener une démarche partenariale avec le club dans les domaines de l'insertion par le sport et de la création de sections sportives

Ils précisent par ailleurs que les subventions attribuées aux associations sont conditionnées au respect de certains critères, comme la féminisation, les labellisations, la formation.

#### 4. L'arbitrage

Michel DUBERNET, président du Pôle Arbitrage, détaille son action et le lien avec les 3 commissions consacrées à l'arbitrage : CDA (commission des arbitres), CDPA (commission de promotion de l'arbitrage) et CSA (commission du statut de l'arbitrage).

Les points suivants sont abordés :

- l'absence de désignation d'arbitres en D3 (assistants) et D4, qui découle du problème d'effectif
- le recrutement et la fidélisation, par une communication qui doit être plus visible, à l'exemple du site du District 24, et comme une boîte à outils,
- le rôle des clubs, avec une promotion de l'arbitrage en interne, le repérage de jeunes par les RTJ
- la formation des arbitres, en particulier les jeunes
- l'importance pour un club d'être couvert par des arbitres : incidences sur les mutations, 10 clubs en infraction par rapport au nombre de matchs arbitrés, etc...
- la nécessité d'adapter l'arbitrage aux modes de vie des jeunes arbitres : étudiants, joueurs/arbitres
- le dialogue entre les clubs et les arbitres et observateurs lors des matchs (avant, pendant et après)
- le remboursement des frais des arbitres : indemnités kilométriques sur la base du tarif de la Fédération (0,401€/km), réflexion sur les forfaits

#### 5. Le challenge fair-play

Devant l'apparition d'une nouvelle infraction, la fraude au passe-sanitaire, le Bureau a proposé lors de sa réunion du 8 mars dernier une nouvelle sanction, le manquement à l'éthique sportive, et définit un barème, 15 points.

Cette proposition a été soumise à l'adoption du Comité de Direction, par voie électronique :

**> le critère de manquement à l'éthique sportive, sanctionné de 15 points au challenge du fair-play, est adopté à l'unanimité**

Le classement du fair-play a été diffusé à tous les clubs le 14 mars.

#### 6. Le point sur les championnats

Ce point est présenté par José ROMERO, président de la commission des compétitions, et par Magali Boyer, directrice administrative.

Le tableau joint détaille par championnats les montées et les descentes.

Ce tableau est accompagné par les points de règlements relatifs aux forfaits.

Par ailleurs, compte tenu des faibles possibilités de WE disponibles pour rattraper des matchs non joués, quelles qu'en soient les raisons, la Commission Compétitions décide :

- d'inverser le match en cas de terrain à nouveau impraticable,
- en cas de refus du club qui doit inverser, ce sera match perdu par forfait,
- en cas ultime, un match pourra être proposé en semaine si le club dispose d'un éclairage.

José ROMERO demande à Henri JAUBERT, président de la Commission des délégués, que les délégués soient désignés le mardi soir ou le mercredi matin au plus tard.

## 7. Les candidatures des clubs pour les manifestations de fin d'année

Un grand merci aux clubs pour leurs candidatures.

Validation par le Comité de Direction des candidatures suivantes :

Finale Coupe Féminine le 01 mai à Tonneins

1<sup>ère</sup> journée de Coupe 47 le 15 mai à Villeréal – Casteljaloux et Cancon

Finales U11 le 21 mai à Miramont de Guyenne

2<sup>ème</sup> journée de Coupe 47 le 22 mai à Porte d'Aquitaine

Finales Challenge U13 Coupe U15 Coupe U17 le 11 juin à Villeneuve sur Lot

Certaines compétitions n'ont cependant pas de lieu d'accueil ; un contact sera pris avec des clubs disposant des installations requises.

Un groupe de travail va être créé pour l'organisation de ces manifestations et pour l'élaboration des règlements de chaque compétition.

## 8. Communication

Jules AUBRY explique aux membres du CD l'état d'avancement de la démarche de recherche de partenaires du District.

Il détaille également, en lien avec Sophie ENRIQUEZ (Commission Communication) et Magali BOYER l'organisation de la soirée des partenaires, qui se déroulera le 31 mars à L'Indé, à Agen.

Un point est fait sur l'application « REMATCH », qui permet aux clubs de filmer leurs matchs par smartphone, et d'envoyer par exemple les buts des rencontres, qui seront partagés sur Facebook.

Un classement des plus beaux buts du week-end peut ainsi être proposé par le District.

## 9. Médailles FFF - LFNA

Validation par le Comité de Direction des médailles suivantes

MEDAILLES 2021 / 2022		
ARGENT LFNA		
REYNAERT	JACQUES	CDPA
TOURETTES	ADRIEN	SUA / COM JEUNE
BELLOSO	JEAN PIERRE	PORTE AQUITAINE
CARMAUX	CHRISTIAN	CD
LAFUGE DAUNIS	PAULETTE	TONNEINS

VERMEIL LFNA		
Espagne	JEAN CLAUDE	LE MAS
BRU	DIDIER	CDA
DE JESUS	JOSE	COM COMPET
OR LFNA		
MONGLUN	SEBASTIEN	FC MARMANDE
ARGENT FFF		
BIELLMANN	SEBASTIEN	COM DISCIPLINE
VERMEIL FFF (Sous réserve de place disponible)		
SEVERAC	PASCAL	CD

**Prochaine AG : mercredi 22 juin 2022 à TONNEINS (Ayet)**

La date initiale du 15 juin n'est plus possible, en raison de l'indisponibilité de salles liée aux élections législatives. La date de l'AG est donc décalée d'une semaine.

L'AG se déroulera à la salle municipale de Ayet (Tonneins)

La prochaine réunion du Comité de Direction se tiendra le **mercredi 13 avril 2022 à 19h00, au District, en présence de Saïd ENNJIMI, président de la LFNA.**

*« Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.*

*Il est conseillé de privilégier la voie électronique ([juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr)) ».*

Le secrétaire général

Dominique STOLL

## Annexe point sur les championnats

Rappel de l'article 9 des RS du District

### ARTICLE 9 - FORFAITS – PENALITES

1. Un forfait doit être déclaré au plus tard le vendredi 16h précédant la rencontre, par messagerie officielle du club, adressé au secrétariat du District avec copie à l'adversaire.
2. En cas de forfait après ce délai et pour éviter que l'équipe ou les officiels se déplacent, le club doit obligatoirement adresser un courriel par messagerie officielle au club adverse et au District. La réception de ce mail dispensera le club de se déplacer. Pour les officiels, le club doit prévenir par téléphone le responsable de la commission concernée
3. Tout club déclarant un forfait tardif supportera en totalité les frais de déplacement éventuels des arbitres, du délégué et de l'équipe adverse suivant le tarif en vigueur. (Trajet Aller-Retour)
4. En outre, le club est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction.
5. Une équipe ne se présentant pas sur le terrain, ou se présentant avec moins de 8 joueurs, sera déclarée battue par forfait, sauf cas de force majeure dont la Commission compétente sera seule juge.
6. Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie sera considérée comme battue par pénalité.
7. Si l'équipe présente sur le terrain à l'heure fixée ne réclame pas le bénéfice du forfait et accepte de jouer la rencontre au moment où l'équipe retardataire est prête, aucune réclamation concernant l'heure de la rencontre ne pourra être admise et le résultat acquis sur le terrain sera homologué.
8. Toute équipe forfait ou ayant match perdu par pénalité sera considérée comme battue par 3 buts à 0. Toutefois, si la différence de buts était égale ou supérieure à 3 lors de l'arrêt de la rencontre ou de l'abandon du terrain, il sera tenu compte du nombre de buts acquis sur le terrain à ce moment-là, par l'équipe non fautive qui gardera le bénéfice de ses buts marqués.
9. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. (Art.159-4)
10. Les conditions de constatation de l'absence (heures de réquisition) sont mentionnées sur la feuille de match.
11. Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme Forfait Général et sera automatiquement rétrogradée à la fin de la saison, dans la division immédiatement inférieure. Toutefois, une équipe sera rétrogradée dans la dernière division si elle fait forfait général les 3 premières journées de la compétition.
12. Si cette équipe déclarait son troisième forfait à trois journées ou moins de la fin de l'épreuve, ou si elle déclarait Forfait Général à ce même stade d'une épreuve, les résultats acquis jusqu'alors resteraient valables pour établir le classement. Les matchs restant à disputer seraient alors réputés perdus 3 buts à 0. A tout autre moment de la saison, le classement serait modifié en annulant purement et simplement tous les résultats acquis par l'équipe forfait général.
13. En ce qui concerne le championnat, le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie d'âge.
14. Tout forfait d'équipe supérieure entraîne automatiquement celui des équipes inférieures,

quelle que soit la compétition disputée par ces équipes le même jour ou dans les 24 heures suivantes, sauf dans le cas d'une équipe se présentant avec moins de 8 joueurs qualifiés, et la rencontre n'ayant pu se jouer.

15. Tout forfait ne relevant pas d'un cas de force majeure, intervenant pendant les 3 dernières rencontres des matchs d'un championnat, est sanctionné par une amende particulière dont le montant est fixé par le Comité de Direction, s'ajoutant à celles normalement prévues pour les équipes faisant défection.
16. Pour tous les cas susvisés particuliers, il appartient à la Commission compétente de statuer.

### **Simulation des accessions et rétrogradations avec le passage de la D1 et D2 de 14 à 12 équipes voté par les clubs en AG du 18 septembre 2020.**

Les tableaux suivants peuvent être modifiés en fonction des descentes de Ligue.

#### DEPARTEMENTAL 1 (D1)

ACCESSION en R3 :

Une (1) équipe • Accède à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison : l'équipe classée à la 1<sup>ière</sup> place.

RETROGRADATION en D2 :

Trois (3) équipes • Rétrograde à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison : les équipes classées à la 14e – 13e et 12e place + le nombre de descente de Ligue

D1 14 équipes	
1	R3
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	D2
12	D2
13	D2
14	D4

D1 12 équipes
ARRIVE DE R3
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
ARRIVE DE D2
ARRIVE DE D2

## DEPARTEMENTAL 2(D2)

ACCESSIONS en D1 :

Deux (2) équipes • Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison : les équipes classées à la 1ère et 2ème place

RETROGRADATIONS en D3 : Six (6) équipes • Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison : les équipes classées 14e – 13e – 12e – 11e – 10e – 9 e place

D2 14 équipes	
1	D1
2	D1
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	D3
10	D3
11	D3
12	D3
13	D4
14	XXXX

D2 12 équipes
ARRIVE DE D1
ARRIVE DE D1
ARRIVE DE D1
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
MAINTIEN
ARRIVE DE D3
ARRIVE DE D3
ARRIVE DE D3



### DEPARTEMENTAL 3 (D3)

#### ACCESSIONS en D2 :

Trois (3) équipes • Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison : • Les équipes classées à la 1ère place des 2 poules. • l'équipe la mieux classée des 2ème place des 2 poules, selon ART 8

#### RETROGRADATIONS en D4 :

Quatre (4) équipes • Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison : Les équipes classées 12e – 11e place des 2 poules

D3 24 équipes	
1	D2
2	D2
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	D4
12	D4

1	D2
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	D4
12	D4

D3 24 équipes	
	ARRIVE DE D4
	ARRIVE DE D4
	ARRIVE DE D4
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	MAINTIEN
	ARRIVE DE D2
	ARRIVE DE D2
	ARRIVE DE D2
	ARRIVE DE D2